Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260921-D2026_71-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
21 septembre 2026 à 20 heures

Le 21 septembre 2026 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN-– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - M. LE GAL - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. TESSIER

2026-71 VIE SCOLAIRE - VOTE SUBVENTIONS - REGULARISATION EFFECTIFS RENTREE DE SEPTEMBRE 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-27 du 08 Juin 2020 autorisant M. Le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association en date du 05 Décembre 2006,

Vu la délibération n° 2026-19 du 09 Mars 2026, déterminant la participation à l'OGEC pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026-20 du 09 Mars 2026, déterminant les subventions vie scolaire 2026,

Considérant que le nombre d'élèves à l'école privée Saint-Martin était de 124 élèves à la rentrée de janvier 2026, dont 7 enfants n'habitent pas la Commune de NOUVOITOU. Le calcul s'est donc effectué pour 117 élèves. A la rentrée de septembre 2026 les effectifs de l'école privée sont de 119 élèves dont 7 enfants n'habitent pas la Commune, le nombre d'élèves pris en compte est 112.

Le nombre d'élèves ayant diminué, il n'y aura pas de régularisation des subventions « Sport et culture » et « Fournitures scolaires, manuels scolaires, photocopies ».

Considérant que dans le cadre du contrat d'association le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique.

Considérant que le coût moyen, pris en compte sur l'année 2026, est de 1 780,67 € par maternelle et 337,62 € par élémentaire.

Considérant que le nombre d'enfants en maternelle est passé de 64 enfants (habitants la Commune) en janvier 2026 à 53 enfants (habitants la Commune) en septembre 2026. Et que le nombre d'enfants en élémentaire est passé de 53 enfants (habitants la Commune) en janvier 2026 à 58 enfants (habitants la Commune) en septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260921-D2026_71-DE

Une régularisation de la participation de fonctionnement à l'OGEC est à prévoir comme suit :

- Maternelles : (53 – 64) x 1 780,67 € = - 19 587,37 €
- Élémentaires : (58 – 53) x 337,62 € = 1 688,10 €

- 17 899,27 €

Le versement à l'OGEC s'effectuant en 4 acomptes (Février – Mai – Août et novembre), la somme de 17 899,27 € sera retirée de l'acompte de novembre. La Commune de NOUVOITOU versera la somme de 16 103,23 € en novembre au lieu de verser la somme de 34 002,50 €. Le montant total versé pour l'année 2026, ne sera pas de 131 856,74 € mais de 113 957,47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le montant de ces subventions à vocation scolaire;**

- **APPROUVE le montant de 17 899,27 € à retirer du 4ème acompte à verser à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, ce 4ème acompte sera de 16 103,23 € au lieu de 34 002,50 €;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.**

Vote : 27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 septembre 2026

L'Adjoint au Maire
Antoine TESSIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)